

Position de la FNPPSF sur l'article OF du 21 Juin 2006 concernant la Pêche au Maquereau

Sur le plan légal

La fermeture du sous quota maquereau pour les pêcheurs professionnels non adhérents à une organisation de producteurs ne peut entraîner ipso facto l'interdiction de pêche au maquereau pour les plaisanciers. Le quota alloué à cette catégorie de pêcheurs est anormalement bas et le problème risque de se reproduire tous les ans.

La pêche du maquereau en pêche récréative peut donc s'exercer dans le cadre de la réglementation actuelle en vigueur. La FNPPSF rappelle à cette occasion que chacun doit se limiter à la stricte consommation familiale et qu'il est formellement interdit de distribuer publiquement ou de vendre son poisson.

Dans certains quartiers maritimes, les responsables locaux des Affaires maritimes se sont livrés à une surenchère qui ne fait que jeter le trouble et la confusion dans les esprits. Nous demandons très solennellement à Monsieur le Responsable Régional des Affaires Maritimes pour la région Bretagne de veiller à rétablir un peu de sérénité et de cohérence entre les différents quartiers sur cette affaire. Les pêcheurs récréatifs doivent pouvoir exercer leur loisir sans être pris pour cible alors que le problème a l'origine de cette affaire ne concerne uniquement que les seuls pêcheurs professionnels.

Sur le plan de la ressource

Les quotas globaux accordés au niveau européen concernant le maquereau se chiffrent en plusieurs centaines de milliers de tonnes dont la plus grande partie est destinée à être transformée en farine pour l'aquaculture ! Le quota alloué à la France est pour des raisons inexplicables anormalement bas.

L'Ifremer de retour d'une campagne dans le Golfe de Gascogne vient d'annoncer des stocks de maquereau très abondants.

Le prélèvement de la pêche récréatif concernant le maquereau est dérisoire probablement inférieur à 1% du prélèvement global. C'est un des rares poissons encore accessibles aux plaisanciers dans de nombreuses régions.

En conclusion

On voit bien là l'énorme décalage et le coté grotesque des actions médiatiques entreprises dans certains quartiers maritimes comme à Lorient et Saint-Malo...

Il est effectivement plus facile de contrôler un pêcheur récréatif en pleine journée que d'aller appréhender les véritables braconniers professionnels ou amateurs. C'est bien ce que nous voulons dénoncer. Les contrôleurs européens ne se sont pas trompés et c'est bien le laxisme des autorités françaises envers les véritables contrevenants qui a conduit l'Europe à sanctionner la France et à lui infliger des amendes qui aujourd'hui s'élèvent à plus de 100 millions d'euros.

Ce n'est pas en se trompant de cible, en tombant dans la facilité et en s'attaquant à une majorité de plaisanciers respectueux des réglementations en vigueur que l'on peut espérer éradiquer ces véritables fléaux que sont le braconnage et la vente sous taille. Nous avons d'ailleurs demandé la mise en place d'une convention entre les différents acteurs. Quand pourra-t-on travailler sérieusement sur ces importants problèmes de façon pragmatique et responsable, en évitant les attitudes dogmatiques qui aujourd'hui semblent prendre le pas ?

Le Comité Directeur de la FNPPSF